



Services Techniques
N/REF : MA/23/10/25

N°T25/662

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT les risques liés à un câble électrique tombé au sol,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'attente de l'intervention des services d'ENEDIS (remise en place des câbles tombés au sol au niveau du 548 de la route d'Etempes), la route d'Etempes est fermée à la circulation jusqu'à nouvel ordre. Une signalétique sera mise en place à cet effet par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il sera affiché sur le site Internet de la Ville et affiché aux abords immédiats de chaque parc et jardin publics.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le
Le Maire



Copie :

- Services techniques de la Ville de Figeac
- Centre de Secours de Figeac
- Service à la Population
- Service de Police Municipale
- Brigade de gendarmerie de Figeac